

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 28 novembre 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires pour l'année 2008.

Du 3 octobre 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires pour l'année 2008.

Du 3 octobre 2008

NOR D E F H 0 8 2 3 6 4 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.6

Référence de publication : JO n° 240 du 14 octobre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 45/2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1642 du 20 décembre 2006 relatif à l'indemnité forfaitaire de congé des militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires pour l'année 2008 sont fixés par pays et par ville d'affectation, conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. Les taux applicables aux militaires se trouvant dans la situation prévue à l'article 2 du décret du 20 décembre 2006 susvisé sont ceux de la ville de leur affectation ou du port-base du bâtiment sur lequel ils sont affectés.

Les militaires appartenant à l'état-major embarqué de l'amiral commandant la zone maritime de l'océan Indien, l'équipage de son bâtiment support et le détachement aéronautique embarqué sont considérés comme relevant du port de Djibouti.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le chargé des fonctions de sous-directeur de la fonction militaire,

H. DE LA GIRAUDIÈRE.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration :

Le chef de service,

P. AUTIÉ.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP.

ANNEXE.
TAUX DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CONGÉ EN 2008.

TERRITOIRE et pays d'affectation	VILLE D'AFFECTATION	TAUX DE L'INDEMNITÉ forfaitaire de congé (en euros)
Allemagne	Berlin	220
	Düsseldorf	223
	Francfort	183
	Hambourg	245
	Munich	210
	Sarrebruck	140
	Stuttgart	183
Arabie saoudite	Djedda	1 315
	Riyad	1 615
Belgique	Anvers	91
	Bruxelles	82
Canada	Moncton	2 086
	Montréal	1 009
	Ottawa	1 123
	Québec	1 308
	Toronto	983
	Vancouver	1 064
Côte d'Ivoire	Abidjan	1 400
Djibouti	Djibouti	1 484
Émirats arabes unis	Abou Dabi	1 120
	Doubaï	728
Espagne	Alicante	242
	Barcelone	257
	Bilbao	390
	Madrid	275
	Séville	270
	Valence	272
États-Unis	Atlanta	1 080
	Boston	873
	Chicago	1 008
	Denver	1 300
	Houston	1 200
	Los Angeles	1 186
	Miami	1 083
	New York	862
	San Francisco	1 186
	Washington DC-Norfolk	957
Gabon	Libreville	1 267
Grèce	Athènes	454
	Thessalonique	519

Italie	Florence	403
	Milan	243
	Naples	346
	Rome	453
	Turin-Gênes	274
Japon	Osaka	1 909
	Tokyo	1 432
Jordanie	Amman	1 081
Luxembourg	Luxembourg	119
Norvège	Oslo	535
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	1 833
Oman	Mascate	1 100
Pays-Bas	Amsterdam	130
	La Haye	152
Portugal	Lisbonne	264
Qatar	Doha	1 041
Réunion	Saint-Denis	902
Roumanie	Bucarest	420
Royaume-Uni	Édimbourg	459
	Londres	413
Russie	Moscou	429
Sénégal	Dakar	1 105
Suisse	Genève	196
Syrie	Damas	1 170
Polynésie française	Papeete	1 454
Turquie	Izmir	680